



<◇>

**Prévention des risques naturels prévisibles  
sur le territoire du bassin annécien  
(communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Cran-Gevrier,  
Epagny, Meythet, Metz-Tessy, Poisy, Pringy et Seynod)**

<◇>

**Projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
de la commune de Cran-Gevrier**

<◇>

**Enquête publique**

<◇>

**Rapport d'enquête et Conclusions  
du commissaire-enquêteur**

<◇>

**1 – Généralités**

A la suite du séisme du 15 juillet 1996 et de ses conséquences notables (pas de victimes, mais des dégâts matériels importants), les communes du bassin annécien et les Services de l'Etat se sont préoccupés de la prévention du risque sismique, de son repérage et de sa prise en compte réglementaire.

Les réflexions à ce sujet ont abouti à la décision de doter les dix communes du bassin d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – PPRN – comme mentionné aux articles L.562-1 à L.562-7 du Code de l'Environnement.

.../...

.../...

Par suite, conformément aux dispositions du Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, le Préfet de la Haute-Savoie, par Arrêté du 25 mars 2002, a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels sur la commune de Cran-Gevrier et fixé les bases de l'étude du document (périmètre, risques à prendre en compte, ...).

L'étude du PPR, conduite en première phase par la Direction Départementale de l'Agriculture (Service Restauration des Terrains en Montagne), a ensuite été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement (Service Urbanisme, Risques, Environnement) assistée techniquement du Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

C'est dans ce contexte administratif et en étroite collaboration avec la commune que le projet de PPR a été instruit et élaboré.

Ledit projet, conformément aux prescriptions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, a été soumis à l'avis du Conseil Municipal de Cran-Gevrier (examen en séance du 2 juillet 2007) et à celui de divers services et organismes mentionnés dans l'article précité (DIREN, DDA, Chambre d'Agriculture, Centre Régional de la Propriété forestière, ...).

C'est ensuite le projet de PPR, quelque peu modifié en fonction des avis fournis, qui a été soumis à l'enquête publique aux conditions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier présenté au public est apparu complet et conforme aux prescriptions de l'article R.562-3 du Code de l'Environnement ; une étude et un recensement cartographié des enjeux complètent par ailleurs le dossier des pièces exigées par le texte environnemental précité.

On peut seulement noter, en marge de la bonne constitution du dossier, que certaines parties du second livret, de caractère très technique, ressortent difficilement abordables pour la majorité du public ; par ailleurs, à propos de la carte réglementaire, quelques mentions supplémentaires de repérage seraient souhaitables (dénomination de voies routières principales et de certains secteurs, mention des communes limitrophes, ...).

En ce qui concerne l'étude technique du PPR, elle a été menée par le BRGM en prenant en compte plusieurs phénomènes naturels avec leurs possibles conséquences, à savoir :

- Les séismes et leurs effets induits,
- Les mouvements de terrains,
- Les inondations et crues torrentielles.

A souligner tout particulièrement, à propos du risque sismique et des événements de juillet 1996, que l'élaboration du PPR a pris en compte la possibilité d'une rupture en surface le long de la faille du Vuache.

C'est donc sur l'ensemble de ces bases techniques que le projet a été instruit et soumis, après diverses mises au point, à l'enquête publique.

.../...

## 2 . Organisation, préparation, déroulement de l'enquête

### 2.1 - Organisation – Préparation

- Au plan de la réglementation
  - ◇ Décision du Président du Tribunal Administratif en date du 14 décembre 2007 désignant le commissaire-enquêteur.
  - ◇ Arrêté préfectoral n° DDE 2008/88 du 15 février 2008 prescrivant l'enquête et fixant les modalités de celle-ci.
  - ◇ Dépôt du dossier d'enquête en mairie de Cran-Gevrier le 19 mars 2008 (certificat).
  - ◇ Publicité de l'enquête :
    - \* Insertion de l'Avis d'enquête dans les journaux :
      - Le Dauphiné Libéré le 11 mars puis le 7 avril 2008,
      - Le Faucigny le 13 mars puis le 3 avril 2008,
 et, en complément, dans l'Essor Savoyard du 3 avril 2008.
    - \* Affichage de l'Avis d'enquête aux panneaux municipaux de Cran-Gevrier le 13 mars 2008 (certificat).
    - \* Avis d'enquête également mentionné dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville.
  
- Au plan technique
  - ◇ Rencontre du service Urbanisme, risques et environnement de la Direction Départementale de l'Equipement le 24 janvier 2008. Recueil d'information sur le projet. Définition des mesures d'organisation de l'enquête.
  - ◇ Rencontre n° 2 du service DDE précité le 19 mars 2008. Recueil du dossier d'enquête et de divers renseignements.
  - ◇ Rencontre des services techniques de la mairie le 21 mars 2008. Contrôle et visa du dossier. Recueil de renseignements divers.
  - ◇ Tournée de repérage des secteurs sensibles au PPR sur la commune de Cran-Gevrier le 27 mars 2008.

.../...

## **2.2 - Déroulement de l'enquête**

- ◇ Du 31 mars 2008 au 13 mai 2008 avec pour siège la mairie de Cran-Gevrier.
- ◇ Ouverture de l'enquête le 31 mars 2008, dossier conforme aux textes, toutes pièces dûment visées.
- ◇ Permanences du commissaire-enquêteur :
  - le mardi 8 avril 2008 de 8 h 45 à 12 h 00
  - le vendredi 25 avril 2008 de 14 h 00 à 17 h 30
  - le lundi 5 mai 2008 de 14 h 00 à 17 h 30.
- ◇ Clôture de l'enquête le 13 mai 2008 en fin de soirée. Dossier, registre de l'enquête et toutes pièces s'y rapportant remis ce même jour au commissaire-enquêteur.

Au cours de l'enquête, aucun incident, aucune anomalie ne sont à signaler.

## **3 – Observations recueillies à l'enquête**

Au cours de l'enquête, aucune intervention n'a été opérée par le public.

Seule figure au registre la déclaration faite au commissaire-enquêteur par le représentant accrédité du Maire de Cran-Gevrier et ce, dans le cadre de l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

Dans cette déclaration, l'élu rappelle que le Conseil Municipal a donné, lors de sa réunion du 2 juillet 2007, un avis favorable au projet présenté et, qu'à ce jour, aucune remarque nouvelle n'est à formuler.

## **4 – Observations du commissaire-enquêteur**

Sur cette commune, on remarque que les dispositions du projet de PPRN vont très largement dans le sens des mesures de protection des espaces sensibles (abords du Fier, du Thiou, ...) déjà imposées par le POS.

Cette situation de faits explique, me semble-t-il, d'une part l'avis favorable sans réserves donné par le Conseil Municipal (confirmé par ailleurs lors de l'enquête) et, d'autre part, le total désintéressement du public durant la période de l'enquête.

On peut seulement regretter, sur un plan général, que le PPRN et son objectif sécuritaire n'aient retenu l'attention d'aucun habitant de la commune de Cran-Gevrier.

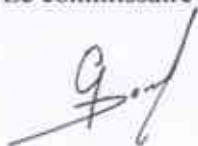
.../...

.../...

## 5 – Conclusions

Les conclusions et leurs motivations sont mentionnées sur un document séparé du rapport.

A Annecy, le 5 juin 2008  
Le commissaire-enquêteur



Gérard DEMOND





**Prévention des risques naturels prévisibles  
sur le territoire du bassin annécien  
(communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Cran-Gevrier,  
Epagny, Meythet, Metz-Tessy, Poisy, Pringy et Seynod)**



**Projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
de la commune de Cran-Gevrier**



**Enquête publique**



**Rapport d'enquête**



**Conclusions motivées**



Considérant tout d'abord, sur un plan général, qu'après le tremblement de terre de juillet 1996 qui a provoqué des dégâts matériels importants et aurait pu faire des victimes s'il s'était produit de jour, l'instauration d'un Plan de Prévention des Risques naturels sur les communes du bassin annécien apparaît répondre à un évident souci de sécurité des personnes et des biens et présente ainsi un réel caractère d'intérêt général.

Considérant, sur le plan réglementaire :

- ◇ que le dossier de projet de PPR, présenté à l'enquête, est apparu conforme aux prescriptions de l'article R. 562-3 du Code de l'Environnement, dossier complété par ailleurs par une intéressante cartographie des enjeux ;
- ◇ que l'enquête s'est passée précisément dans les formes prévues par le Code de l'Environnement (articles R.123-6 et suivants ainsi que l'article R.562-8), notamment en ce qui concerne la publicité (insertion de l'Avis dans la presse locale, affichage aux panneaux municipaux,...), le déroulement proprement dit de l'enquête et toute autre mesure.

.../...

.../...

Considérant, sur le plan technique, que l'étude du projet de PPR a pris en compte l'ensemble des risques naturels susceptibles de se répercuter sur la population, les immeubles et les équipements (mouvements de terrain, crues torrentielles, ...) et que, notamment, à propos de l'étude des aléas sismiques, une attention particulière a été portée sur les possibles effets de surface que pourrait engendrer la faille du Vuache.

Constatant, en ce qui concerne la traduction des risques naturels sur les documents réglementaires du PPR (Carte et Règlement), que les zones à forts+ risques portées en rouge au projet (abords du Fier, rives du Thiou et autres diverses) coïncident largement avec celles déjà repérées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cran-Gevrier et, par suite ne créent pas de contraintes supplémentaires.

Tenant compte, au regard du constat précédent, qu'aucune intervention du public n'a été opérée durant la période d'enquête.

Je formule un *avis favorable* au projet de Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Cran-Gevrier présenté à l'enquête publique.

*tout en recommandant :*

- que la lisibilité pour le public de la carte réglementaire soit quelque peu améliorée (mise en relief des principales voies routières, dénomination de quelques secteurs marquants ainsi que des commune limitrophes, ...).

A Annecy, le 5 juin 2008  
Le commissaire-enquêteur



Gérard Demond

